

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 03 2021

La séance du Conseil débute à 17 h.

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
WOJCIK Jean Louis
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
HOUSSEON Ludovic
TROMBINI Anne Marie
LECOINTRE Christophe
BORASO Michèle
BIZOT Hervé
CAILLARD EVELINE
WOLFS Pascal
BRETAR Viviane
CHRIST Gérard
DEL PINO Vincent
COLLIGNON Nicole
LOCATELLI Vincent
DIDRY Marc
GOLE Martine
RAULET Etienne
PAQUIN Guy
DIEUDONNE Nicolas
MERSCH Jean

Absents ayant donné mandat de procuration :

C MANSARD à E LAHURE

N FOULON à C PERCHERON

F TEYSSIER à C PERCHERON

V DEL PINO à D PIEDFER

Absents:

Nombre : 1

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

Conformément à l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8/05/2020 et à l'ordonnance n°2020-562 du 13/05/2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, des préconisations ont été instaurées

pour que la réunion du Conseil se tienne dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles. C'est dans ce but que la salle BRASSENS a été choisie afin de permettre le respect des distanciations. Le public ne sera pas accepté lors de cette séance.

Le caractère public de la réunion sera satisfait par une retransmission de manière électronique.

Le port du masque pour tous les conseillers est OBLIGATOIRE. Il sera demandé aux conseillers de se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique et d'utiliser un stylo personnel.

Le quorum est fixé au tiers des membres en exercice présents. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur au tiers du nombre des membres en exercice.

Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

Lecture des pouvoirs

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité désigne : C PERCHERON, secrétaire de séance

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2021 – Annexe DEL 21 02 01

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 19/03/2021 et de l'approuver.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

Approuve la rédaction du PV du 19/03/2021

3-AFFAIRES FINANCIERES

Une présentation simplifiée de tous les points suivants est jointe en annexe.

Arrivée de J MERSCH à 17h03

- **COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET EAU DEL 21 02 02 ET 21 02 03**

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice 2020, dressé par le Receveur Municipal

Les documents sont à consulter dans le dossier déposé en mairie

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

26 POUR 2 CONTRE

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2020

- **BUDGET PRINCIPAL 2020**
- **BUDGET EAU 2020**

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL + AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

Le maire quitte l'assemblée

- **Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 DEL 21 02 04**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

23 POUR 4 CONTRE

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

- **Budget Général, dont les résultats figurent aux documents joints à la présente Affectation des résultats : DEL 21 02 05**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

25 POUR 3 CONTRE

APPROUVE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020- budget principal

BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL DEL 21 02 06

- Le Conseil est appelé à délibérer sur le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2021**
- **BUDGET PRINCIPAL**
Les documents sont à consulter dans le dossier déposé en mairie

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

24 POUR 4 CONTRE

APPROUVE LE BUDGET PRIMITI 2021 BUDGET PRINCIPA

- **TRANSFERT DU RESULTAT – BUDGET EAU- SIEP DEL 21 02 07**

La Trésorerie nous demande de prendre une nouvelle délibération concernant le transfert du résultat du budget EAU au SIEP.

Vu la délibération n° 2019-07-06 du Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES du 12 juillet 2019 portant approbation de l'adhésion de la Commune de Longuyon pour la compétence eau potable ;

Vu la délibération n° 2019-026 de la Commune de Longuyon du 12 juillet 2019 portant approbation de l'adhésion de la Commune pour la compétence eau potable ;

Vu la délibération n° 2019-07-09 du Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES du 12 juillet 2019 prescrivant, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, le transfert des résultats de la compétence transférée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Meurthe-et-Moselle / Meuse) du 6 décembre 2019 portant approbation de l'opération d'adhésion avec effet au 1er janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eau potable exercée par la Commune de Longuyon a été transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, s'agissant de services publics industriels et commerciaux, le transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Longuyon ;
- Mise à disposition par la commune de Longuyon du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par le Syndicat. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe du Syndicat ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 au Syndicat sur délibération concordante de ce dernier et de la Commune.

Considérant que le Conseil municipal a approuvé le principe du transfert au SIEP du résultat au 31/12/2019 du budget annexe relatif à la compétence eau potable transférée, sous réserve du caractère effectif de l'adhésion ;

Considérant que l'adhésion a été validée par arrêté inter-préfectoral ;

Considérant qu'il appartient tant à la Commune qu'au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES d'arrêter les modalités de calcul de ce résultat ;

Considérant que, les restes à recouvrer au titre de l'exercice 2019 resteront dans le chef de la Commune tout en étant intégrée dans le résultat ;

Considérant qu'il convient ainsi, afin de ne pas laisser à la Commune la charge des admissions en non-valeur à intervenir sur les titres émis avant le 31/12/2019 pour les redevances eau potable, de minorer le résultat au 31 décembre 2019 des non-valeurs prévisibles par le biais d'une minoration estimée à 2,5% des produits des redevances concernées pour l'exercice ;

Considérant, par ailleurs, que le montant définitif du résultat du budget annexe eau potable arrêté au 31 décembre nous est maintenant connu;

Considérant, toutefois, que la reprise des prêts et marchés en cours rend nécessaire, pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES, de bénéficier de trésorerie avant détermination du résultat définitif ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun que la commune de Longuyon transfère au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES les résultats du budget annexe M4 « Eau potable » estimés au 31/12/2019 et ce à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal a autorisé le maire le 16/12/2019 à

- clôturer du budget annexe M4 « *Eau potable* » ;
- procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe « Eau potable » dans le budget principal ;
- Décidé de transférer les résultats du budget annexe M4 Eau potable au 31/12/2019 selon les principes suivants :

Résultat du compte de gestion 2019 du budget annexe (section de fonctionnement et section d'investissements)

Minoré d'une décote de 2,5 % au titre d'une provision théorique correspondant aux admissions en non-valeur des restes à recouvrer de produit de redevance eau potable (hors Agence de l'eau) rattachées à l'exercice 2019

= Résultats à transférer au SIEP

- Décidé de verser au SIEP dès le 1er janvier 2020 une somme correspondant à 50 % des résultats (excédents et déficits) des sections fonctionnement et investissement du budget annexe « Eau potable » tels qu'estimés au 31/12/2019, le solde étant à verser au 1er juin 2020
- Chargé Monsieur le Maire et le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil décide AVEC 25 POUR ET 3 CONTRE de verser au SIEP les résultats du budget EAU suivants :

Transfert du résultat de fonctionnement :

Excédent de 85 857.41€

Décote 2.5% - 2 146.43€

Soit un solde de 83 710.97€

Transfert du résultat d'investissement :

Déficit de 49 559.54€

Décote 2.5% - 1 238.99

Soit un solde de 48 320.99€

4 - BOIS ET FORETS

- PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2021

La charte de la forêt communale précise les prérogatives des élus et les missions de l'ONF exercées dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier. Elle précise également le cadre contractuel dans lequel l'ONF peut accompagner les collectivités locales au-delà de ses missions liées au régime forestier. Voici quelques points fondamentaux de cette charte.

L'ONF est le garant de la gestion durable de ces forêts. Il apporte des conseils aux élus des communes forestières, met en œuvre des décisions du maire et du conseil municipal, et peut aussi réaliser des **prestations d'expertise**

Pour réaliser des **travaux sylvicoles** nécessaires à l'entretien et au **renouvellement des peuplements**, créer et **entretenir des infrastructures forestières, récolter les bois**, l'ONF met son expertise à la disposition des collectivités. Les forestiers de l'Office conçoivent et réalisent ce type de chantier en toute sécurité et en préservant les milieux. Les équipes formées et qualifiées de l'ONF interviennent avec du matériel adapté, dans le respect des réglementations relatives aux chantiers des **travaux** dans le cadre de missions contractuelles.

L'ONF présente au Conseil ses préconisations pour la gestion durable du patrimoine forestier communal. Ce programme est conforme à cette charte.

L'office préconise un cloisonnement d'exploitation (maintenance mécanisée, parcelle 30r) et des travaux non réalisés en 2020 : cloisonnement d'exploitation 17i2, 19i3, 2r et dégagement manuel des régénérations naturelles avec entretien du cloisonnement pour les parcelles 27-28-29 pour un montant de 6140€ HT

Le Conseil sera amené à valider le programme d'action pour l'année 2021

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

VALIDE LE PROGRAMME D ACTIONS POUR L ANNEE 2021

- VENTE SUR PIEDS PARCELLES 2R et 2a4

Il appartiendra au Conseil d'autoriser l'ONF à réaliser la vente sur pieds sur les parcelles 2r et 2a4

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

AUTORISE L ONF A REALISER LA VENTE SUR PIEDS SUR LES PARCELLES 2^R ET 2A4

5 – URBANISME – abandon manifeste – immeuble angle des rues de Sète et Joffre- Bar de l'Europe DEL 21 02 10

Une demande de déclaration d'utilité publique a été faite auprès des services préfectoraux suite à procédure d'abandon manifeste de la parcelle AL 72, sise à l'angle du 36 rue de Sète et 2 rue Joffre, à LONGUYON 54260

Le bien, objet de la procédure, est situé à l'angle du 36 rue de Sète et 2 rue Joffre. Il est composé d'un bâtiment, cadastré section AL72.

Il est composé d'une cage d'escalier, au 1^{er} étage d'un appartement composé d'une entrée avec couloir de dégagement, d'une SAM, d'un salon, d'une cuisine, de deux chambres, salle de bain et WC, au 2^{ème} étage d'un appartement composé de la même manière et d'un grenier

Ce secteur est composé de maisons semi mitoyennes.

Cette zone est urbanisée de façon dense, avec des constructions souvent en ordre continu. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services qui sont le complément habituel. La réglementation applicable autorise le renforcement de l'habitat et le développement des services et activités compatibles, dans le respect des structures bâties existantes.

Cette propriété est depuis plusieurs années à l'état de l'abandon. Son état de délabrement présente des risques pour la sécurité publique.

Cet état de dégradation témoigne ainsi d'un manque d'entretien depuis plusieurs années.

A l'intérieur on constate des détériorations importantes.

Malgré de nombreux courriers adressés à l'indivision gérée par un notaire (Maître MAIRE, 9 bis rue G COLNOT, 88220 XERTIGNY) et une mise en demeure notifiée le 20/05/2019, les travaux visant à mettre fin à la situation d'abandon de l'immeuble n'ont pas été réalisés.

Souhaitant régler cette situation latente, la commune de LONGUYON a tenté, à de nombreuses reprises, de prendre contact avec les propriétaires.

Les sollicitations faites par la ville de LONGUYON sont toujours restées sans réponse.

Aussi, la ville de Longuyon a décidé d'entamer une procédure de bien en état d'abandon manifeste pour mettre fin à l'état d'abandon de ce bien.

- 2008 : premiers courriers signalant l'état de dégradation du bien au notaire gérant la succession
- 8/11/2013 : constat d'huissier constatant l'état du bien
- 04/11/2015 : mises en demeure de l'indivision
- 26/10/2017 : rapport de constatation de dégradations / Police municipale
- 10/01/2019 : rapport de constatation de dégradations / Police municipale

Sachant que les propriétaires ne réagissaient pas aux diverses sollicitations et afin de trouver une issue à cette situation, la collectivité a décidé d'engager une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste

- 03/05/2019 : Procès-verbal d'abandon provisoire du bien, ledit PV affiché le 03/05/2019 à la mairie et sur les lieux concernés a également fait l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales. Il a été publié sur le site de la ville et a été notifié aux propriétaires par le biais du notaire en charge de la succession par lettre recommandée avec accusé de réception le
- 17/05/2019 : notification le 20/05/2019 à Maître MAIRE du procès-verbal d'abandon provisoire du bien

- 21/05/2019 : publication du pv sur le Républicain Lorrain
- 17/06/2019 : publication du pv sur les Tablettes Lorraines
Les propriétaires n'ayant pas mis fin à l'état d'abandon manifeste ni ne s'étant engagés par convention avec le Maire à effectuer les travaux propres à mettre fin à l'état d'abandon dans les trois mois suivant l'exécution des mesures de publicité précitées.
- 16/10/2019 : procès-verbal d'abandon définitif, document mis à la disposition du public et affiché sur le site et en mairie le 16/10/2019

Le Conseil Municipal a donc, par délibération n°19-09-13 du 28/10/2019 déclaré la parcelle en état d'abandon manifeste et a décidé de poursuivre la phase d'expropriation au profit de la commune en vue de l'aménagement, de réhabilitation aux fins d'habitat et commerce, opération de restauration et de rénovation.

- Insertion dans le bulletin municipal N°287 du 29 novembre 2019 d'un avis sur les conditions de mise à disposition du dossier au public

Le dossier a été mis régulièrement à la disposition du public durant 1 mois du 02/12/2019 au 02/01/2020, il présente le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût.

Le dossier a été transmis en préfecture le 06/01/2020, puis le 1^{er} avril en lettre recommandée avec avis de réception suite à une « perte » du dossier, et enfin en septembre 2020 par voie dématérialisée par mail au chef de service concerné, lequel ne disposait pas dudit dossier.

En Février 2021, M le Préfet nous faisait savoir qu'il manquait des éléments au dossier afin qu'il puisse se prononcer et notamment la destination de l'opération expressément formulée dans la délibération.

Aussi, il appartiendra au Conseil de valider la destination précise de l'opération, à savoir la réhabilitation de logements en plein centre ville. Le CAUE a mené une étude sur la réalisation de 6 appartements dans cet immeuble de caractère.

Le Conseil sera chargé également de fixer les modalités d'organisation de la consultation publique

- **Dates et durée de la consultation : du 19 avril au 28 MAI 2021**
- **Jours et heures pendant lesquels le public pourra consulter le dossier et faire valoir ses observations : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, auprès de l'accueil de la mairie.**
- **Modalités retenues pour permettre au public de présenter ses observations : Les observations seront à noter sur le registre laissé à disposition à cet effet, pas courrier à l'attention de la Direction Générale, ou par mail : ville.longuyon@longuyon.fr**
- **Modalités de publicité retenues : le public doit être informé au moins 8 jours avant le début de la consultation par tous moyens : affichage en mairie, bulletin municipal, page FB de la ville et site internet le 09 avril**
- **Et autoriser le maire à saisir le Préfet en vue de la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration publique après la tenue de la consultation publique**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A L'unanimité

27 POUR 1 ABSTENTION

Divers

La séance est levée à 17H29

Le secrétaire de séance

C PERCHERON